

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 26 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi vingt-deux septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, , M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Jean-Yves BONNEFOY à M. Joël PUTIGNIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Cécile MARRIETTE à M. Pierre CONTRINO, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, M. Xavier GONON à M. Abderrahim BENTAYEB, le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2022/09/21 – FRPA - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L233-1 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 ;

Vu la décision du CFPPA du 29 septembre 2016 fixant notamment le diagnostic des personnes âgées de plus de 60 ans sur le Département de la Loire, le contenu du programme coordonné de prévention, les modalités de financement et de conventionnement des résidences autonomie ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison le 12 octobre 2017 portant sur le FRPA de la Ville de Montbrison

Considérant que le CPOM conclu en 2017 est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Mme Claudine POYET explique au Conseil Municipal que la loi prévoit un socle minimum de prestations que les résidences autonomie, catégorie dans laquelle entre le FRPA, doivent obligatoirement fournir. Des financements, issus de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA), permettent également aux résidences autonomie de réaliser des actions de maintien de l'autonomie à destination des résidents comme des personnes âgées vivant à proximité de la résidence. Un forfait autonomie doit être attribué par le Département dans le cadre d'un CPOM pour accompagner ces actions de prévention.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec le Département telle que présentée et autoriser M. le Maire à la signer. Le soutien financier versé par le Département s'élèvera à 19 355 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département de la Loire tel que présenté ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

Christophe BAZILE

Joël PUTIGNIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.